

Rapport n°21

Designazione di i raprisentanti di a cità inde a cummissione lucale di i trasporti publihi particolari di e persone

Désignation des représentants de la ville au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes

Le renouvellement intégral du Conseil Municipal issu des élections des 15 et 22 mars 2026 impose de procéder à la désignation de représentants de la Ville de Bastia au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'arrêté n°DDTM2B/SRCS/SER en date du 28 novembre 2017 portant création de la commission locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P), indique que le maire de Bastia ou son représentant, siège à cette commission.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de désigner, en son sein, le représentant du Maire au sein de cette instance.

Le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

En conséquence, il est proposé :

- De désigner Monsieur Franck Dassibat afin de représenter Monsieur le Maire au sein de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.